

Délibération n° 2013/03-01
relative
aux admissions en écoles d'ingénieur d'élèves issus
des classes préparatoires
« Lettres et Sciences sociales »

Objet : définition d'un cadre relatif aux admissions en écoles d'ingénieur d'élèves issus des classes préparatoires « Lettres et Sciences sociales »

- Vu la demande exprimée par quelques écoles désirant recruter de tels candidats
- Vu l'analyse produite par le groupe de travail « Formation » de la CTI
- Vu la proposition du Bureau du 26/02/2013

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Les écoles d'ingénieurs peuvent, à titre expérimental, recruter des élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles « Lettres et Sciences sociales » (Khâgne B/L).

Elles doivent toutefois en informer la CTI préalablement au moyen d'une lettre d'intention décrivant succinctement :

- les modalités de ce recrutement (type de concours, nombre de places offertes) et
- les dispositions mises en place afin d'assurer à ces élèves un socle de compétences en sciences fondamentales (dont en particulier en physique) indispensable à la formation d'un ingénieur.

Au sein des futurs dossiers de demande d'habilitation déposés par ces écoles, un suivi de la réussite de ces élèves et de leur évolution professionnelle devra être fourni.

Après un temps d'évaluation de l'effet de cette autorisation donnée à titre expérimental, la CTI se prononcera sur l'opportunité de généraliser cette disposition.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 09 avril 2013

Le président



Philippe MASSÉ